

GLOSSAIRE

DÉFINITIONS DES TERMES USUELS DU RAPPORT DE MESURES DES RÉSULTATS



Glossaire

Mesure	Définition	Remarques
Bénéfice des activités de base	Résultat global total, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées aux évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.	
Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables	Charges administratives nécessaires pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAT).	Comprend les charges d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des charges administratives associées à l'administration des demandes et avant le remboursement des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.
Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées en partie	Pourcentage des contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.	Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations. Annexes 1 et 2
Contestations - % de contestations résolues en 6 mois	Pourcentage des contestations résolues par la Division des services d'appel dans un délai de six mois suivant la réception.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2
Décès causés par des maladies professionnelles	Nombre de demandes de prestations acceptées pour des maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.	Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion) Les données sont non échues.
Décès traumatiques	Nombre de demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.	Selon l'année du décès Les données sont non échues.
Durées	Pourcentage cumulatif des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier.	
Indice de l'excellence du service - Gestion des comptes	Pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également. Annexes 1 et 2

Mesure	Définition	Remarques
Indice de l'excellence du service – Employeurs Indice de l'excellence du service – Travailleurs	Pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne les demandes.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également. Annexes 1 et 2
Nombre de contestations actives	Volume des contestations non résolues qui sont en cours à la Division des services d'appel à une date précisée.	Comprend uniquement les contestations qui ont été enregistrées auprès de la Division des services d'appel. Annexes 1 et 2
Nouvelles contestations	Volume des contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.	Annexes 1 et 2
Nouvelles demandes	Distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en instance dans la période précisée. Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en instance.	Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion) Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées. Par demandes en instance, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue. Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition).
Paiements de prestations	Montants versés aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.	Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF. Exclut l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.
Passif non provisionné (méthode de suffisance)	Déficiences des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur des évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.	Reflète la capacité de la CSPAAT à remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars. Exclut l'annexe 2

Mesure	Définition	Remarques
Pourcentage d'emploi à l'issue du programme de transition professionnelle	Pourcentage des dossiers avec des plans de transition professionnelle exécutés, donnant lieu à un retour au travail auprès de l'employeur du travailleur au moment de l'accident ou d'un nouvel employeur.	Les plans de transition professionnelle exécutés comprennent les dossiers fermés, retour au travail auprès de l'employeur du travailleur au moment de l'accident ou d'un nouvel employeur, et les dossiers fermés, apte au travail.
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés	Pourcentage des demandes qui ont donné lieu à des services dans le cadre de programmes de soins de santé intégrés, par opposition à toutes les demandes où les services ont été directement fournis à la travailleuse ou au travailleur blessés (services de soins de santé directs).	Les programmes de soins de santé intégrés comprennent : les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers par un médecin, les programmes de soins, les cliniques d'évaluation régionales, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées.
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	Pourcentage des demandes donnant lieu à des décisions en matière d'admissibilité dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.	Sont exclus les maladies professionnelles, les dossiers d'avant 1990, les lésions graves, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou rouvertes.
Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente	Pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).	Par année de lésion Les données comportent un décalage de trois ans.
Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation	Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation dans la période donnée.	Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage. En examinant le calcul du pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation, la CSPAAT a découvert que certains des pourcentages après immobilisation n'étaient pas correctement arrondis. Une correction a été apportée au T4 de 2015 pour refléter adéquatement les montants réels après immobilisation.
Ratio de suffisance	Ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.	

Mesure	Définition	Remarques
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (demandes avec interruption de travail acceptées)	Pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans un délai de 12 mois suivant la date de la lésion.	Les données sont échues dans les trois mois.
Satisfaction globale : Employeurs	Indice à une seule question qui permet de déterminer le pourcentage des employeurs inscrits qui, dans l'ensemble, sont quelque peu satisfaits ou très satisfaits de leur expérience avec la CSPAAT.	Résultats du sondage externe On demande aux répondants de noter leur satisfaction globale vis-à-vis de leur expérience avec la CSPAAT en utilisant une échelle à cinq points allant de très insatisfait à très satisfait.
Satisfaction globale : Travailleurs	Indice à une seule question qui permet de déterminer le pourcentage des travailleurs blessés qui, dans l'ensemble, sont quelque peu satisfaits ou très satisfaits de leur expérience avec la CSPAAT.	Résultats du sondage externe On demande aux répondants de noter leur satisfaction globale vis-à-vis de leur expérience avec la CSPAAT en utilisant une échelle à cinq points allant de très insatisfait à très satisfait.
Taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 1	Cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail acceptées et le nombre ÉTP. Le nombre ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAT.
Taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 2	Cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail acceptées et le nombre ÉTP. Étant donné que la CSPAAT ne recueille pas de renseignements sur la masse salariale de l'annexe 2, la méthodologie de l'annexe 1 ne peut être utilisée pour obtenir l'ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada.
Total des rendements de la caisse d'assurance	Total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur un an, cinq ans, dix ans ou quinze ans.	